

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N° DE\_AC\_2025\_035

**Membres en exercice : 08**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Nombre de votes « Pour » : 8**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Guy GIMEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Guy FLOIRAC

Date de la convocation : 06/11/2025

---

**Objet : Prestation de service avec SAUR pour facturation assainissement collectif**

Monsieur le Président propose de confier la facturation à la SAUR pour l'ensemble des services assainissement dont le SMECMVD assure l'exploitation en direct. Les abonnés auront donc 2 factures par an avec l'eau potable et l'assainissement sur le même document.

Il présente la convention de prestation de service (en annexe).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve la proposition de Monsieur le Président,
- approuve le projet de convention à signer avec la SAUR, tel que présenté,
- mandate et autorise M. le Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de cette prestation.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (6

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025  
Date de réception de l'AR: 24/11/2025  
046-200094647-DE\_AC\_2025\_035-DE  
A G E D I

*Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Guy FLOIRAC  
Rendu exécutoire le :  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 24/11/2025  
Date de réception de l'AR: 24/11/2025  
046-200094647-DE\_AC\_2025\_035-DE  
A G E D I